Solidaires Finances Publiques
DIRCOFI CENTRE OUEST

La force de tous les agents de la DGFiP

Solidaires Finances Publiques

COMPTE RENDU AUDIO CONFÉRENCE DU 25 MAI 2020 DE 10H00 A 11H35

Une huitième audio-conférence dans le cadre de la pandémie du Covid 19 a eu lieu le lundi 25 mai 2020 entre les organisations syndicales locales et la direction de la DIRCOFI Centre Ouest.

Les sujets abordés ont été les suivants :

1°) <u>Questions Ressources Humaines</u>

- <u>Pont du 22 mai 2020</u> :

Concernant le pont du 22 mai, **la direction a rétropédalé** en ce que ce jour puisse être déposé en congé ou RTT (la possibilité d'une autorisation d'absence exceptionnelle pouvant être utilisée le 13 juillet prochain est rapportée). Elle a indiqué que le DG avait refusé tardivement cette possibilité. La division RH va procéder à la correction dans SIRHIUS : **une autorisation d'absence exceptionnelle (AAE) sera retenue.**

SOLIDAIRES s'est montrée consternée face à une décision relevant de l'infiniment petit. Notre organisation a dénoncé la remise en cause du décret de 2010 qui gère les ponts naturels dans lequel il est explicitement écrit que le pont naturel doit être financé en priorité par l'autorisation d'absence et si ce n'est pas possible, par un jour de congé, un jour RTT ou une récupération horaire. Il n'y avait aucune obligation de poser une AAE pour ce premier pont naturel, tout juste une priorité. Outre la remise en cause par la centrale de la décision responsable des directions locales, ce changement de codification peut emporter une conséquence au niveau des jours de congés imposés (une AAE n'étant pas incluse dans le décompte des jours pouvant être imposés).

- <u>Modalités d'application de la note DGFiP du 29 avril 2020 relative à l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 (Jours de congés et jours RTT)</u> :

La direction a précisé que la date de fin d'application de l'ordonnance sur la prise de congés et jours RTT au titre de la période d'urgence sanitaire est le 31 mai.
SOLIDAIRES a contesté le **revirement opéré par la direction à propos des congés des télétravailleurs** relevant de l'article 2 de ladite ordonnance.

Rappelons que la position de la direction exprimée aux organisations syndicales lors de l'audio conférence du 11 mai était la suivante :

Principe énoncé par la direction : il ne sera imposé aux télétravailleurs aucune période de congés sur la période considérée ;

Exception énoncée par la direction : sauf circonstances particulières signalées par les chefs de service. A cet égard, **la direction avait indiqué qu'il fallait faire confiance aux chefs de service et que ceux-ci seraient bienveillants.**

Depuis le 18 mai, la position de la direction diffusée par les chefs de service a évolué : Principe dégagé des consignes données aux chefs de service : déterminer le nombre de jours obligatoires à imposer aux télétravailleurs ;

Exceptions : - justifier la situation exacte des agents en matière de travail effectif;
- à défaut, déterminer rétroactivement des périodes d'ASA pour le vérificateur

supposé insuffisamment occupé professionnellement.

La direction a répondu que sa position n'avait pas changé, qu'il ne s'agissait pas de généraliser l'imposition des congés à tous les télétravailleurs mais de recenser les télétravailleurs qui auraient insuffisamment travaillé...

SOLIDAIRES a insisté sur le fait qu'imposer rétroactivement des ASA n'était pas prévu par l'article 2 de l'ordonnance. Cette façon de faire n'a d'autre but que de contourner l'article 2 au regard d'une part, du respect un délai de prévenance d'au moins un jour franc et d'autre part, de l'exigence de devoir invoquer les "nécessités de service".

Les organisations syndicales, dont SOLIDAIRES, ont déploré l'infantilisation du procédé, l'aspect compliqué et chronophage de devoir revenir sur une période passée de tâches professionnelles, le double discours de la direction (pour les agents en situation d'ASA relevant de l'article 1 de l'ordonnance, la direction avait indiqué qu'il ne fallait pas forcément tenir compte en télétravail de courtes périodes professionnelles (participation à des audio conférences notamment) ; en revanche, traquer la plus faible période d'inactivité d'un télétravailleur semble être sa préoccupation…).

Tout en regrettant la tardiveté de sa démarche et en reconnaissant que l'application de cette ordonnance ne contribuait pas à la sérénité dans les équipes, la direction a indiqué poursuivre cette action de « reporting » auprès des chefs de services jusqu'à la fin de la semaine. Elle a justifié son entêtement au nom de l'équité entre collègues télétravailleurs !?

SOLIDAIRES a répliqué que la comparaison ne valait pas toujours argument. Ce n'est pas parce que quelques télétravailleurs n'auraient pas été en situation de surchauffe professionnelle (et ce bien indépendamment de leur volonté), qu'il convenait de jeter l'opprobre sur l'ensemble des télétravailleurs !

Sous couvert d'harmonisation de traitement de situations entre agents (un concept bien commode au cas présent car pas vérifiable), la direction a fini par admettre la réelle justification de cette chasse aux télétravailleurs considérés comme oisifs : « De Bercy, on va être regardé ! La situation doit être proche de la réalité ». En clair, il ne s'agit pas pour la DIRCOFI Centre Ouest d'être en retard dans l'opération de spoliation et/ou imposition des congés !

Il a été rappelé sur ce sujet, comme sur d'autres, que la DIRCOFI Centre Ouest est souvent plus stricte et plus exigeante avec ses agents que d'autres directions. SOLIDAIRES ne peut que condamner cette gestion des agents à la DIRCOFI Centre Ouest par la suspicion !

-- Mouvements de mutation :

La direction a rappelé l'imminence de la publication des mouvements nationaux de mutations des cadres A et B (le mouvement C est paru le 20 mai) et a indiqué que l'application ALOA allait être ouverte tout début juin.

En réponse à SOLIDAIRES, les organisations syndicales locales ont été invitées par la direction à signaler les cas particuliers ou les difficultés rencontrées par les agents, de façon informelle, au fil de l'eau, mais le plus rapidement possible (au plus tard le 22 juin).

- Report des congés 2019 :

SOLIDAIRES a demandé qu'elle était la position officielle de la DGFIP sur le report des congés 2019 et notamment si la direction était en mesure de confirmer la mesquine décision qui se profile. Le report des congés 2019 ne serait pas prolongé, la date limite est bien le 3 mai. Cela doit être ce que la DG appelle faire preuve de reconnaissance mesurée envers les agent.es ! Encore jusqu'à 5 jours de plus perdus pour certain.es. !

Pour les agents placés en ASA (article 1 de l'ordonnance), la note totale s'avère de plus en plus salée pour certain.es :

I• période du 16 mars au 16 avril 2020 = ponction de 5 jours de RTT (prorata possible selon les situations individuelles).

• période du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 mai 2020) = ponction de 5 jours de RTT ou congés.

+ 2 jours (les ASA ne génèrent pas en principe de jours de réduction du temps de travail) ;

+ 5 jours (report des congés 2019 non prolongé).

Soit un total qui peut, selon les situations, monter jusqu'à 17 jours de congés et/ou RTT volés !

Sans compter que ces jours posés par la contrainte ne généreront aucun droit. Ils seront exclus, par exemple, pour le calcul du nombre de jours posés pour bénéficier des 2 jours supplémentaires pour congés pris hors période.

La DGFIP a donc fait le choix de pénaliser le « plus » possible les agents pendant cette crise sanitaire sans précédent.

La direction a indiqué ne pas avoir la position officielle de la centrale sur le sujet...

2°) <u>Point d'étape sur le plan local de reprise d'activité :</u>

La direction a rappelé la note locale du 4 mai 2020 et la note DG du 12 mai de reprise du CF. Elle s'est contentée d'indiquer que les procédures de reprise des CF étaient en cours et qu'elle n'avait pas de précision particulière.

SOLIDAIRES a demandé où en était la phase d'arbitrage des dossiers entre l'animation du CF (jouant le rôle de comité de reprise) et les chefs de service.

La direction a répondu que les arbitrages arriveraient « au fil de l'eau », et peut-être cette semaine pour certains dossiers. Toutefois, la direction a souligné que certaines brigades étaient mobilisées par la campagne IR. La priorité demeure le soutien aux directions locales. La volonté est d'étaler le plus possible l'envoi des pièces de procédure lors de la reprise effective.

S'agissant des consignes sanitaires, la direction est revenue sur l'approvisionnement des produits reçus. Tous les produits sanitaires sont arrivés (spray, gel, essuie-tout), sauf les lingettes.

Concernant des masques jetables, il a été précisé que les chefs de service les avaient reçus. Les dotations de masques en tissu commencent à arriver. La Préfecture d'Ile-et-Vilaine a demandé à la direction un état de consommation hebdomadaire des masques.

La direction a rappelé que les masques pour un usage sur le lieu de travail, ne peuvent venir qu'en complément et non pas en substitution du respect des consignes sanitaires, des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

3°) <u>Poursuite du soutien de la DIRCOFI aux DDFIP/DRFIP</u> :

La direction a d'abord rappelé les différents volets du dispositif de soutien de la DIRCOFI aux DDFIP/DRFIP :

1°/ Accompagnement PAS / TVA (opération finie) : 1 seul collègue concerné ;

2°/ Fonds de solidarité aux entreprises : environ 20 collègues sont concernés ;

Ce fonds est reconduit jusqu'à fin mai et a été élargi aux associations. La direction a fait état de remontées au niveau du service du CF à propos de comportements frauduleux. Il y a une modélisation MRV de certaines anomalies détectées. Par ailleurs, le contrôle de ce fonds qui constitue une subvention, et non un impôt (répétition de l'indu), va être défini selon une note à venir. Il se pourrait que les agents des DIRCOFI puissent être associés à cette procédure de contrôle.

3°/ Campagne IR : désormais 75 collègues sont impliqués. La campagne IR est assurée soit par téléphone (appels sur rdv) soit par e-contacts.

Suite au 3ème recensement relatif au renfort téléphonique (centres de contact) 33 agents supplémentaires se sont portés volontaires.

4°/La direction a indiqué assurer une nouvelle mission de soutien pour la DRFIP 44 et la DRFIP 45 pour la mise à jour de modèles U auprès du PELP (4 volontaires).

Au total 133 agents de la DIRCOFI Centre Ouest sont mobilisés dans les missions de soutien aux directions territoriales.

En réponse à SOLIDAIRES, la direction a ajouté que ce soutien auprès des directions locales pourrait être étendu à d'autres missions, comme par exemple le traitement des dossiers CCSF et CODEFI. Mais qu'il était encore trop tôt pour avoir une vision des besoins sur ces dossiers.

4°) <u>Agenda et organisation des prochaines réunions institutionnelles et informelles</u>

Un CTL sur le plan de reprise d'activité est prévu le 15 juin 2020 à 10H00.

Le CTL « bilan d'activité et bilan social » est reporté en septembre.

La prochaine audio-conférence d'information entre les organisations syndicales et la direction est prévue le lundi 8 juin 2020 à 10H00.

Prenez soin de vous, de vos proches et de vos collègues.

RESTONS EN CONTACT
N'hésitez pas à nous faire remonter vos demandes ou interrogations sur
solidaires-fp-dircofi-co@dgfip.finances.gouv.fr
Retrouvez également d'autres informations sur notre site national
https://solidairesfinancespubliques.org
Pendant cette période de confinement, le journal l'UNITE est ouvert à tous